

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

Le 27 mars 2018

Procès-verbal de la **séance ordinaire du comité exécutif** de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries tenue le **mardi 27 mars 2018, à 19 h 36**, au siège social, 643, avenue du Cénacle, Québec, sous la présidence de monsieur René Hudon à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

BÉDARD, Nancy	Commissaire représentant des parents
CHABOT, Hélène	Commissaire
HUDON, René	Commissaire – Exerce les fonctions et pouvoirs du président en l'absence de ce dernier (Art. 158 et 182)
LIZOTTE, Dominique	Commissaire
PAINCHAUD, Marie-France	Commissaire
ASSELIN, Marie-Claude	Directrice générale
CHOUINARD, Martine	Secrétaire générale
ÉTAIT ABSENT :	
DION, René	Président

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance, monsieur René Hudon, déclare la séance ouverte.

**2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président constate que le quorum requis par la Loi est atteint.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Painchaud et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018.
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018.
6. Dénonciation d'intérêts.
7. Octroi d'un contrat – Remplacer le drain agricole et remplacer l'asphalte de la cour d'école – École du Petit-Prince.
8. Octroi d'un contrat – Réaménager la cour d'école – École de la Châtelaine et de la Place-de-l'Éveil (de la Châtelaine).
9. Octroi d'un contrat – Remplacer le drain agricole et remplacer l'asphalte de la cour d'école – École du Harfang-des-Neiges (du Harfang-des-Neiges I).
10. Octroi d'un contrat – Remplacer le drain agricole et l'asphalte de la cour d'école et démanteler les bio-filtres – École de l'Île-d'Orléans (Saint-Laurent).
11. Octroi d'un contrat – Remplacer le drain agricole – École de la Fourmière.
12. Octroi d'un contrat – Remplacer le drain agricole et remplacer l'asphalte de la cour d'école et du stationnement – École Caps-des-Neiges (Caps-des-Neiges II).
13. Octroi d'un contrat – Remplacer la source d'énergie pour de la géothermie – Centre administratif du 2233, avenue Royale.

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

14. Ce point est annulé.
15. Acquisition de terrain – lot 6 126 849 et cession de terrain – lot 6 126 847 – école de la Primerose.
16. Acquisition de terrain – lot 6 135 580 – école des Beaux-Prés et de la Pionnière (des Beaux-Prés).
17. Adoption des dates des séances du comité exécutif pour l'année scolaire 2018-2019.
18. Nomination de deux commissaires pour assister à la rencontre d'information sur la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP).
19. Permission d'occupation temporaire du territoire.
20. Octroi de gré à gré des contrats de transport des élèves par berlines.
21. Approbation du compte de dépenses du président.
22. Communication du président.
23. Communication de la direction générale.
  - Fiche informative schola.
24. Questions et commentaires des commissaires.
25. Levée de la séance.

CE-17/18-062

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018 est parvenu aux membres du comité exécutif dans les délais prescrits par la Loi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Bédard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2018 soit adopté tel que déposé.

CE-17/18-063

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018**

La secrétaire générale dépose un bilan des suivis aux résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 20 février 2018. Tous les suivis ont été faits.

**6. DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS**

Madame Martine Chouinard rappelle aux commissaires qu'ils doivent informer le président lors d'un possible conflit d'intérêts les concernant.

**7. OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACER LE DRAIN AGRICOLE ET REMPLACER L'ASPHALTE DE LA COUR D'ÉCOLE – ÉCOLE DU PETIT-PRINCE**

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme Aecom Consultants Inc.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Excavation Marcel Vézina inc.                      332 223,68 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Aecom Consultants Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de remplacement du drain agricole et de l'asphalte de la cour d'école à l'école du Petit-Prince, le tout tel que déposé;

**Excavation Marcel Vézina inc.                      332 223,68 \$ (avant taxes);**

- d'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

CE-17/18-064

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. OCTROI D'UN CONTRAT – RÉAMÉNAGER LA COUR D'ÉCOLE – ÉCOLE DE LA CHÂTELAINE ET DE LA PLACE-DE-L'ÉVEIL (DE LA CHÂTELAINE)**

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme Grenon-Hogue;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Établissement 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Les Entreprises Gosselin et Tremblay                      163 500,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Grenon Hogue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 27 mars 2018;

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu:

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de réaménagement de la cour d'école à l'école de la Châtelaine et de la Place-de-l'Éveil (de la Châtelaine), le tout tel que déposé;

**Les Entreprises Gosselin et Tremblay                    163 500,00 \$ (avant taxes);**

CE-17/18-065

- d'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACER LE DRAIN AGRICOLE ET REMPLACER L'ASPHALTE DE LA COUR D'ÉCOLE – ÉCOLE DU HARFANG-DES-NEIGES (DU HARFANG-DES-NEIGES I)**

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme EMS Structure Inc.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Excavation Bergedac inc.                    215 138,74 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EMS Structure Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Lizotte et résolu:

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de remplacement du drain agricole et de l'asphalte de la cour d'école à l'école du Harfang-des-Neiges (du Harfang-des-Neiges I), le tout tel que déposé;

**Excavation Bergedac inc.                    215 138,74 \$ (avant taxes);**

CE-17/18-066

- d'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

**10. OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACER LE DRAIN AGRICOLE ET L'ASPHALTE DE LA COUR D'ÉCOLE ET DÉMANTELER LES BIO-FILTRES – ÉCOLE DE L'ÎLE-D'ORLÉANS (SAINT-LAURENT)**

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme Les Services EXP Inc.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Résorption du déficit 2017-2018 et Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Les Entreprises Gosselin et Tremblay inc. 423 900,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Les Services EXP Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Painchaud et résolu :

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de remplacement du drain agricole et de l'asphalte de la cour d'école et démanteler les bio-filtres à l'école de l'Île-d'Orléans (Saint-Laurent), le tout tel que déposé;

**Les Entreprises Gosselin et Tremblay inc. 423 900,00 \$ (avant taxes);**

CE-17/18-067

- d'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACER LE DRAIN AGRICOLE – ÉCOLE DE LA FOURMILIÈRE**

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme Les Services EXP Inc.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 et Maintien des bâtiments enveloppe additionnelle 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;





**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

**14. OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DES SALLES DE TOILETTES – ÉCOLE DU CAP-SOLEIL ET SAINT-PIERRE (DU CAP-SOLEIL) – CE POINT EST ANNULÉ**

Ce point est annulé.

**15. ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 6 126 849 ET CESSION DE TERRAIN – LOT 6 126 847– ÉCOLE DE LA PRIMEROSE**

CONSIDÉRANT les usages du terrain de l'école de la Primerose;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries cède le lot 6 126 847 en faveur de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec cède en échange le lot 6 126 849 de dimension et de valeur équivalente en faveur de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT le montant assumé par la Commission scolaire du droit de mutation de 54,00 \$;

CONSIDÉRANT le montant assumé par la Commission scolaire de TPS de 540 \$ et de TVQ de 1 077,30 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Lizotte et résolu :

- d'acquérir le lot 6 126 849 et de céder le lot 6 126 847;
- d'autoriser M. René Dion, président et Mme Martine Chouinard, directrice du Secrétariat général, des communications et du transport scolaire, à signer les documents à cet effet.

CE-17/18-071

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 6 135 580 – ÉCOLE DES BEAUX-PRÉS ET DE LA PIONNIÈRE (DES BEAUX-PRÉS)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré est propriétaire du lot 6 135 580;

CONSIDÉRANT que cette parcelle sert aux usagers de l'école des Beaux-Prés et de la Pionnière (des Beaux-Prés);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré désire régulariser cette situation en cédant le lot en faveur de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour la somme nominale d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;



**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu:

- d'acquérir le lot 6 135 580
- d'autoriser M. René Dion, président et Mme Martine Chouinard, directrice du Secrétariat général, des communications et du transport scolaire, à signer les documents à cet effet.

CE-17/18-072

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. ADOPTION DES DATES DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif stipule que ledit comité détermine annuellement les dates des séances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer ces dates pour l'année scolaire 2018-2019;

Il est proposé par Mme Marie-France Painchaud et résolu de fixer les dates suivantes pour la tenue des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année scolaire 2018-2019 :

28 août 2018  
18 septembre 2018  
16 octobre 2018  
13 novembre 2018  
11 décembre 2018  
22 janvier 2019  
19 février 2019  
26 mars 2019  
23 avril 2019  
21 mai 2019  
11 juin 2019

CE-17/18-073

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES POUR ASSISTER À LA RENCONTRE D'INFORMATION SUR LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)**

CONSIDÉRANT les travaux du Secrétariat du Conseil du trésor pour la mise en œuvre de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP);

CONSIDÉRANT l'adoption de cette Loi, le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT la mise en place graduelle de l'Autorité des marchés publics (AMP);

CONSIDÉRANT les concepts et les normes de l'Autorité des marchés publics (AMP) et les responsabilités des organismes publics introduites par cette Loi;

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les membres du comité exécutif dans la gestion contractuelle;

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

CONSIDÉRANT la séance d'information planifiée par le Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que ladite séance s'adresse à tous les intervenants en gestion contractuelle de l'organisation et que le nombre total de places fixées par le Secrétariat du Conseil du trésor est au nombre de six (6) pour la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Painchaud et résolu :

- De nommer deux membres du comité exécutif soit M. René Dion et M. René Hudon, de même que Mme Marie-France Painchaud à titre de substitut, pour participer à la séance d'information offerte par le Secrétariat du Conseil du trésor et que ces derniers puissent rendre disponible l'information reçue aux autres membres du comité exécutif.

CE-17/18-074

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19. PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire désire implanter un parcours de course temporaire dans les rues de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec est propriétaire du terrain sur lequel la Commission scolaire veut aménager le parcours de course;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent que les artères municipales qu'elles possèdent sont des propriétés publiques et qu'à ce titre, ils doivent être mis au service de la collectivité, et ce, dans le cadre de leur mission et de leur rôle respectif auprès de cette collectivité;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de la nécessité d'une entente visant non seulement la gestion d'équipements, mais en priorité, la gestion des services aux citoyens et aux élèves;

CONSIDÉRANT l'appui du CIUSSS de la capitale nationale dans la mise en place de ce parcours de course;

CONSIDÉRANT les vérifications menées auprès des assureurs de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Bédard et résolu:

- d'accepter le protocole d'entente de permission d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Québec;
- d'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer le projet d'entente à cet effet.

CE-17/18-075

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

**20. OCTROI DE GRÉ À GRÉ DES CONTRATS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES PAR BERLINES**

CONSIDÉRANT les besoins de transport par berlines des élèves de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 297 de la Loi sur l'instruction publique, qui permet à la Commission scolaire d'accorder un contrat de transport d'élèves après négociation de gré à gré ou après demande de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT l'article 15 du Règlement sur le transport d'élèves, qui stipule que la Commission scolaire est autorisée à négocier de gré à gré avec toute personne s'il s'agit d'un transport qui doit être effectué au moyen d'un véhicule affecté au transport des élèves;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Comité consultatif du transport scolaire du 6 novembre 2017 et en respect de la résolution CC-17/18-032 autorisant la négociation de gré à gré pour le transport par berlines;

CONSIDÉRANT le processus de négociation de gré à gré s'étant tenu avec les transporteurs par berlines;

CONSIDÉRANT que les transporteurs suivants ont signifié leur intérêt à renouveler l'entente avec la Commission scolaire :

Transport Nadia Lapointe inc.  
Taxi Sainte-Anne inc.  
Taxi des Anges  
Transport J. D. L. Fortin inc.  
Autobus Yves Racine inc.  
Taxibus Laval  
Transport J. L. Renaud inc.

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a consenti, depuis l'année scolaire 2005-2006, à une compensation aux transporteurs par berlines, pour contrer les augmentations de coûts du carburant;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire assume les frais suivants :

- 50 % des coûts de la formation sur la violence et l'intimidation;
- 100 % des frais reliés pour la salle, les repas et le matériel lors de la formation sur la violence et l'intimidation;
- 100 % des coûts de formation de conduite par berline;
- 100 % des coûts de vérification des antécédents judiciaires.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 27 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

- Que les contrats de transport par berlines soient octroyés pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires aux mêmes conditions;

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries**  
**Comité exécutif**

- Que les contrats de transport des élèves par berlines soient renouvelés avec les transporteurs suivants :

Transport Nadia Lapointe inc.  
Taxi Sainte-Anne inc.  
Taxi des Anges  
Transport J. D. L. Fortin inc.  
Autobus Yves Racine inc.  
Taxibus Laval  
Transport J. L. Renaud inc.

- Que les contrats de transport des élèves par berlines soient renouvelés au taux suivant :
  - Pour chaque jour de transport effectué, par véhicule, une allocation de 39 \$ par jour à laquelle s'ajoute un montant de 0,9099 \$ (avant indexation en 2018-2019) du kilomètre parcouru du point d'embarquement de la première personne à transporter au point de débarquement de la dernière personne. Ce montant au kilomètre parcouru est indexé pour chaque année subséquente du contrat, selon la formule prévue au contrat. Le nombre minimum de kilomètres garanti est de 50 km par jour.
- Que le président, M. René Dion et la directrice générale, Mme Marie-Claude Asselin soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents à cet effet.

CE-17/18-076

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21. APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU PRÉSIDENT**

Le président n'a pas présenté de compte de dépenses.

**22. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Il n'y a aucune communication.

**23. COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- Mme Marie-Claude Asselin informe de la participation de la Commission scolaire à certains projets avec des chercheurs de Schola qui développent des outils d'accompagnement pour les rénovations des écoles de Québec, et ce, en vue de développer des cadres de vie fonctionnels, confortables, agréables, appropriables et durables.
- Faisant suite à la mise à jour économique, une somme d'argent a été rendue disponible pour la réalisation de travaux dans nos établissements, et ce, au plus tard le 30 juin 2018. Certaines écoles ont été identifiées par la direction générale pour la réalisation de ces travaux : des Beaux-Prés et de la Pionnière, aux Quatre-Vents, du Mont-Sainte-Anne, de la Pléiade et école Freinet de Québec. Les travaux ont été réalisés durant la relâche à savoir des travaux en peinture, qualité de l'air, rénovation de vestiaires et changement de tuiles. Cela a été très apprécié des milieux.

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries  
Comité exécutif**

**24. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES**

- Mme Dominique Lizotte questionne sur diverses modalités en lien avec le budget annoncé dans la journée.

Mme Marie-Claude Asselin commente et répond aux diverses questions. Il est fait état notamment des difficultés de recrutement du personnel.

**25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

LE PRÉSIDENT DE LA SÉANCE,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

---

René Hudon

---

Martine Chouinard